

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 669

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC - QUARTIER SAINT HONORINE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°208-2022-UR21 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la cession de parcelles cadastrées BI 548, 586, 588 et 589 au profit de Kaufman & Broad,

Considérant, qu'en 2016, a été lancé la requalification du quartier Sainte-Honorine, qu'après des études menées, un protocole a été signé entre le promoteur Kaufman & Broad pour la réalisation d'un programme de logements en accession et en locatif social ainsi que des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble ;

Considérant, qu'entre 2017 et 2021, la première tranche composée du lot « Pagnol » et du lot « Nord » dont les permis ont été délivrés respectivement en février et mars 2017, a été réalisée sur des emprises communales ayant été cédées au promoteur Kaufman & Broad ;

Considérant que dans la continuité de la requalification de ce quartier, la seconde tranche de l'opération, qui concerne l'îlot central, est actuellement en cours de réalisation ;

Considérant dans ce cadre, le souhait de la commune d'aménager les espaces publics autour cette dernière opération immobilière en lien avec le précédent programme, en vue de valoriser le quartier Saint Honorine et d'améliorer le cadre de vie des habitants ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241010-AR2024_669-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 15/10/2024

Publication le : 15 OCT. 2024

Considérant à ce titre, la nécessité de promouvoir le retour de la nature en ville pour améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser la biodiversité urbaine ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement aux collectivités au titre de l'aide relative à la création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville ;

Considérant que le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine, lancé par la commune répond pleinement à ces objectifs ;

Considérant que les travaux d'espace public seront à la fois constitués de voirie (trottoirs, piste cyclable) et également d'aménagement paysager ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 585 000 € HT ;

Considérant que le projet d'aménagement de l'espace public - quartier Saint Honorine, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative à la création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative à la création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville pour le projet d'aménagement de l'espace public - quartier Sainte-Honorine situé sur le territoire communal de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative à la création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville pour le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Saint Honorine situé sur le territoire communal de Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 585 000€ HT (CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 Octobre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI